

La réforme des administrations sociales

Les dépenses des administrations de sécurité sociale représentent environ 45% de la dépense publique et expliquent plus de la moitié de sa croissance. Ce dynamisme est avant tout lié aux dépenses de retraite et de santé. Le déficit prévisionnel du régime général pour 2007 est de 12,7 milliards d'euros, à raison de 6,2 milliards d'euros pour la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et de 4,6 milliards d'euros pour la caisse nationale d'assurance vieillesse. Pour 2008, le déficit serait de 14 milliards d'euros en tendance. Les autres branches (famille, accidents du travail et maladie professionnelle, et le fonds de solidarité vieillesse sont censés revenir à l'équilibre en 2008. **Les mesures prises ou envisagées au cours des derniers mois devraient le contenir à 13 milliards d'euros.**

Les dépenses publiques sociales doivent évoluer au plus comme le PIB, soit 2% de croissance en volume ce qui n'a pas été le cas au cours des dernières années. Ceci suppose **d'augmenter les leviers d'action sur les dépenses** de sécurité sociale et de faire passer les dépenses couvertes par la loi de financement de la sécurité sociale en **crédits limitatifs** comme les dépenses de l'Etat. **Le comité d'alerte de l'assurance maladie doit être renforcé**, se réunir à dates fixes et être confirmé dans son indépendance par une association du Parlement, y compris de l'opposition, à la désignation de ses membres. Au sein des caisses de sécurité sociale, **les rôles respectifs** des administrateurs, en charge de la gestion, et des partenaires sociaux, en charge des orientations stratégiques et des conseils de surveillance, **doivent être clarifiés.**

1) Mieux maîtriser les dépenses et recourir à des modes de financement alternatifs

Il faut **clarifier l'ensemble des relations entre l'Etat et la sécurité sociale, sur la base d'une évaluation complète** coût efficacité de l'ensemble des allègements de charges sociales cumulées au fil du temps par les lois successives. Cette évaluation préalable doit précéder, en tout état de cause, la recherche de nouveaux comportements et financements.

Pour les **régimes de retraite**, il n'y a d'autres voies que celle qui consiste à **augmenter le taux d'activité des seniors** pour le rendre comparable à celui de nos principaux partenaires de l'OCDE. Pour cela, la commission propose de supprimer tous les dispositifs de préretraite qui subsistent encore, de lever toutes les interdictions de cumul emploi - retraite pour tous ceux qui sont déjà en retraite, de reculer progressivement l'âge de la retraite à taux plein à 65 ans, en ouvrant la possibilité de se maintenir en activité avec une surcote de retraite par la suite. On vit en moyenne 17 ans de plus qu'en 1936, mais on travaille 17 ans de moins. L'équilibre ne peut être assumé par les générations futures.

Pour **l'assurance maladie**, il convient d'**expérimenter des régimes privés d'assurance**, de réfléchir à l'instauration d'un **risque dépendance** géré par des assurances privées dans des conditions fortement encadrées sur le modèle retenu pour l'assurance automobile.

Enfin il convient d'**augmenter la ressource**, notamment en développant un **tourisme de santé**, en rentabilisant l'excellente image des praticiens français dans le monde. Pour cela il faut que les hôpitaux soient en mesure de proposer des devis forfaitaires aux clients étrangers. Une ressource importante peut provenir d'une **meilleure mutualisation des**

moyens avec les hôpitaux privés, en louant aux cliniques privées l'utilisation des plateaux techniques et des matériels les plus coûteux.

Enfin il est essentiel d'**assouplir les statuts du personnel hospitalier**, de **revenir par accord collectif sur le régime des 35 heures** et de **renforcer les pouvoirs et compétences managériaux des directeurs d'hôpitaux**. La **création de maison de santé** doit libérer les moyens de l'hôpital public pour les interventions lourdes. Il convient de mettre en place les mécanismes incitatifs à cet égard notamment par la modulation des taux de remboursement.

Enfin **la répression des abus et fraudes doit être amplifiée**, notamment à l'égard des 10% de médecins trop fortement prescripteurs.

2) Regrouper la perception des cotisations obligatoires, puis de l'ensemble des prélèvements sur les entreprises

► *A court terme, établir un interlocuteur clairement identifié pour le recouvrement des cotisations obligatoires sur les salaires, au travers d'une agence unique*

Les URSSAF emploient 14.440 salariés. En 2006, elles ont recouvré 317,1 Md€, dont 32 Md€ pour le compte de tiers. Elles gèrent 6 millions de comptes pour 22 millions de salariés, dont 2,4 millions de particuliers employeurs et 1,8 millions d'entreprises. Un contrôle a été effectué dans 245.000 entreprises en 2006, et les redressements ont franchi le seuil d'un milliard d'euros cette année. Le coût de gestion représente 0.35% des sommes encaissées mais les entreprises sont nombreuses à se plaindre de la mauvaise qualité de la relation avec les URSSAF. Elles déplorent également la multiplicité des formalités administratives redondantes qu'elles doivent effectuer pour le compte des divers organismes sociaux. La suppression de ces redondances de formalités, coûteuses en temps et en argent pour les entreprises doit constituer une priorité, comme elle l'a été depuis une dizaine d'années dans la plupart des pays de l'OCDE.

Un recouvrement unique des cotisations assises sur les salaires a déjà été mis en place pour certains publics ciblés, à la grande satisfaction des employeurs concernés. Par ailleurs, un mouvement vient de s'amorcer en cette direction puisque les URSSAF pourraient collecter les cotisations d'assurance chômage pour le compte de l'UNEDIC. Ceci permettrait de libérer les 1.350 salariés chargés du recouvrement au sein des UNEDIC qui pourraient être répartis entre la nouvelle agence de conseil aux entreprises de moins de 50 salariés, et le mission de placement et d'accompagnement des chercheurs d'emplois. Cependant la date de 2011 à ce stade retenue est beaucoup trop tardive au regard de l'urgence qu'il y a à simplifier l'existence des 2.700.000 entreprises de moins de 250 salariés.

► *A moyen terme aller vers une collaboration accrue entre les administrations sociales en charge du recouvrement et les administrations fiscales*

Les administrations sociales et fiscales interviennent pour collecter des prélèvements différents. Leur collaboration, voire leur rapprochement, pourrait soulager les entreprises. Cet objectif peut s'organiser en trois temps :

- d'abord, inciter à la coordination entre les administrations concernées afin de ne pas demander plusieurs fois les mêmes informations
- ensuite, favoriser la coopération par un échange d'information plus poussé (horizon de 6 ans)
- enfin, envisager un « grand ministère des prélèvements obligatoires (horizon de 15 ans).

La collectivité devrait exiger des administrations qui collectent ces prélèvements qu'elles répondent à des objectifs de performance.

La complexité génère des erreurs, des redressements et donc de l'insatisfaction (ex : 75% des déclarations des primes pour l'emploi sont erronées).

► *Permettre à toutes les entreprises qui le souhaitent d'être en relation avec une seule URSSAF puis une seule agence*

- Permettre à toutes les entreprises qui le souhaitent d'être en relation avec une seule URSSAF.
- Réduire les majorations de retard en matière sociale et mettre fin aux dérogations dont bénéficie l'Etat dans le domaine fiscal.

► *Simplifier et assouplir le dispositif des majorations de retard en matière fiscale et sociale*

Dans le domaine fiscal

Dans le cadre de la loi de finances 2006, il est prévu que les taux de l'intérêt de retard supporté par les entreprises (9 %) et celui de l'intérêt moratoire versé par l'administration (2 %) soient rapprochés progressivement vers le même taux cible de 4,8 %. Ils doivent être identiques.

Dans le domaine social

Même si elles font souvent l'objet d'une remise gracieuse sur demande motivée de l'entreprise, les majorations de retard appliquées par les URSSAF (10 % et 2 % complémentaires par trimestre de retard) sont aujourd'hui élevées et déconnectées des taux d'intérêt réels.

► *Diminuer le taux de majoration de retard pour qu'il soit le même que celui appliqué à l'administration, tout en distinguant plus clairement la sanction financière d'une part et le loyer de l'argent d'autre part.*

► *Garantir la mise en œuvre effective de la « convention d'objectifs et de gestion ».*

Obliger les organismes collecteurs à faire apparaître leurs coûts de gestion, afin de les responsabiliser et de créer de fait une pression pour une meilleure productivité.